



**Registre aux délibérations
du conseil communal de la commune de Kehlen**

Séance du conseil communal du vendredi 21 octobre 2022



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance à huis clos du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Assermentation de Mme Natacha Koch comme conseillère communale

A huis clos

1. Administration communale de Kehlen – Secrétariat - Nomination d'un fonctionnaire communal B1

Présentation des explications à propos du rapport de vérification des comptes 2020



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Communications



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 2

Objet : **Tableau de préséance du conseil communal de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Revu le résultat des élections communales du 08/10/2017;

Revu sa délibération du 11/03/2022, n° 5, portant approbation du nouveau tableau de préséance du conseil communal de Kehlen, approuvée par le Ministre de l'Intérieur le 22/03/2022, n°100.7/ELC/22;

Vu la démission des fonctions de conseiller communal présentée le 19/09/2022 par M. Lucien KOCH de Dondelange, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 30/09/2022 ;

Vu le courrier de la Ministre de l'Intérieur du 03/10/2022 faisant appel à Mme Natacha KOCH de Nospelt à venir siéger au sein du conseil communal de la commune de Kehlen, en remplacement de M. Lucien KOCH ;

Considérant que Mme Natacha KOCH a prêté serment entre les mains du Bourgmestre et a été installée dans les fonctions de conseiller communal avant le début de la séance de ce jour 21/10/2022;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête le nouveau tableau de préséance du conseil communal de la commune de Kehlen qui se présente comme suit :

Nom et prénom :	Date d'entrée en fonctions :	Rang d'ancienneté :
KOHLEN Guy	11/11/1997	1
BISSON Marc	06/01/2010	2
EISCHEN Félix	23/11/2011	3
KOCKELMANN Romain	23/11/2011	4
BONIFAS Larry	23/11/2011	5
HEINTZ Nathalie	27/09/2013	6
BREDEN Guy	23/11/2017	7
NOESEN André	23/11/2017	8
KRECKÉ Patrick	11/06/2021	9
MEYER Claudine	09/02/2022	10
KOCH Natacha	21/10/2022	11

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour: **3**

Objet: **Plan de gestion des forêts de la commune de Kehlen pour l'exercice 2023**

Le Conseil Communal,

Notant que le conseil communal est appelé à se prononcer sur le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2023 proposé par le préposé du triage forestier de Kehlen, vérifié et arrêté par le chef de l'arrondissement Centre-Ouest de l'Administration de la Nature et des Forêts en date du 16/09/2022;

Entendu les explications à propos du présent plan de gestion fournies séance tenante par M. Daniel Steichen, préposé forestier du triage de Kehlen;

Précisant que la forêt communale de Kehlen comprend environ 470 hectares de bois;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le plan de gestion annuel des forêts communales pour l'exercice 2023 tel qu'il est présenté par l'Administration de la Nature et des Forêts, et

Transmet la présente à Monsieur le Directeur de l'Administration de la Nature et des Forêts pour avis et à Madame la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **4.1**

Objet: **Office Social Commun de Mamer –Nomination d'un délégué au conseil d'administration**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14/07/2010, n°9, portant décision de collaborer avec les communes de Bertrange, Dippach, Kopstal, Mamer, Leudelage et Reckange-sur-Mess en vue de la création d'un office social commun (OSCM), approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 24/08/2010, numéro 78/10/CAC;

Revu ses délibérations du 22/09/2010, n°2, portant nomination de M. Guy KOHNEN comme représentant de la commune de Kehlen au sein du conseil d'administration de l'OSCM ;

Vu le courrier de l'Office Social Commun à Mamer daté du 26/09/2022, concernant le renouvellement partiel du conseil d'administration et informant que conformément au rang de sortie des membres du conseil d'administration qui a été arrêté lors de la séance du 22/01/2020 et revu en date du 24/03/2022, les représentants de notre commune, MM. Guy KOHNEN et Marc MATHÉKOWITSCH, sont sortants au 31/12/2022 ;

Vu l'avis de la vacance des deux postes de membre au conseil d'administration de l'OSCM affiché dans la commune de Kehlen du 28/09/2022 au 13/10/2022 ;

Considérant la candidature de M. Guy KOHNEN de Nospelt pour un des postes vacants de membre au conseil d'administration de l'OSCM ;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale, plus précisément en son article 12 stipulant qu'entre autres les bourgmestres ne peuvent faire partie du conseil d'administration des offices sociaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un délégué au sein du conseil d'administration de l'OSCM :

- Guy KOHNEN de Nospelt 9 voix pour et 1 abstention

Donc est renouvelé le mandat de délégué de la commune de Kehlen auprès du conseil d'administration de l'OSCM à partir du 31/12/2022, à savoir M. Guy KOHNEN, domicilié à L-8392 Nospelt, 1, rue de Goebblange.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **4.2**

Objet: **Office Social Commun de Mamer –Nomination d'un délégué au conseil d'administration**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 14/07/2010, n°9, portant décision de collaborer avec les communes de Bertrange, Dippach, Kopstal, Mamer, Leudelange et Reckange-sur-Mess en vue de la création d'un office social commun (OSCM), approuvée par le Ministre de l'Intérieur et à la Grande Région le 24/08/2010, numéro 78/10/CAC;

Revu ses délibérations du 11/03/2022, n°7, portant nomination de M. Marc MATHÉKOWITSCH comme représentant de la commune de Kehlen au sein du conseil d'administration de l'OSCM ;

Vu le courrier de l'Office Social Commun à Mamer daté du 26/09/2022, concernant le renouvellement partiel du conseil d'administration et informant que conformément au rang de sortie des membres du conseil d'administration qui a été arrêté lors de la séance du 22/01/2020 et revu en date du 24/03/2022, les représentants de notre commune, MM. Guy KOHNEN et Marc MATHÉKOWITSCH, sont sortants au 31/12/2022 ;

Vu l'avis de la vacance des deux postes de membre au conseil d'administration de l'OSCM affiché dans la commune de Kehlen du 28/09/2022 au 13/10/2022 ;

Considérant la candidature de M. Marc MATHÉKOWITSCH de Kehlen pour un des postes vacants de membre au conseil d'administration de l'OSCM ;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale, plus précisément en son article 12 stipulant qu'entre autres les bourgmestres ne peuvent faire partie du conseil d'administration des offices sociaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988;

Vu la loi modifiée du 18/12/2009 organisant l'aide sociale;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination d'un délégué au sein du conseil d'administration de l'OSCM :

- Marc MATHÉKOWITSCH de Kehlen 9 voix pour et 1 abstention

Donc est renouvelé le mandat de délégué de la commune de Kehlen auprès du conseil d'administration de l'OSCM à partir de ce jour, à savoir Marc MATHÉKOWITSCH, domicilié à L-8282 Kehlen, 26 rue de Keispelt.

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
M. Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, M. Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et
M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Mme Koch Natacha et M. Bonifas Larry ont quitté la table pour ce point

Point de l'ordre du jour : 5

Objet : **Nomination d'un représentant de la commune de Kehlen au « Comité de pilotage Natura 2000 Mamer-Äischdall-Gréngewald »**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 29/11/2019, n°1, portant approbation de la charte de collaboration et de mise en œuvre du 'Comité de pilotage Natura 2000 Mamer-Äischdall-Gréngewald' du 03/07/2019 conclue entre la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable et entre autres la commune de Kehlen ensemble avec 27 autres signataires ;

Revu sa délibération du 29/11/2019, n°2, portant nomination de M. Lucien KOCH comme représentant de la commune de Kehlen au « Comité de pilotage Natura 2000 Mamer-Äischdall-Gréngewald » ;

Notant que ladite charte de collaboration et de mise en œuvre du « COPIL » prévoit en son article 2 intitulé « Dénomination et composition du comité de pilotage » que chaque commune signataire y est représentée par un représentant;

Considérant la démission de M. Lucien KOCH de ses fonctions de conseiller communal en date du 19/09/2022 ;

Précisant que les conseillers Larry BONIFAS et Natacha KOCH ont posé leur candidature au poste de représentant de la commune de Kehlen au COPIL;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à la nomination du représentant de la commune de Kehlen au COPIL dont le résultat est le suivant :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| • BONIFAS Larry de Nospelt | 1 voix valable |
| • KOCH Natacha de Nospelt | 6 voix valables |
| • abstentions | 1 voix valable |

Donc est nommé représentant de la commune de Kehlen au « Comité de pilotage Natura 2000 Mamer-Äischdall-Gréngewald » jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, Mme Natacha KOCH de Nospelt, conseillère, domiciliée à L-8392 Nospelt, 19 op Bounenaker.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 6

Objet : **Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique au canton de Capellen – Nomination d'un délégué communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/11/2017, n°3B, portant nomination de deux délégués de la commune de Kehlen au Syndicat intercommunal pour l'hygiène publique au canton de Capellen (SICA) à savoir Mme Nathalie HEINTZ et M. Lucien KOCH ;

Considérant la démission de M. Lucien KOCH de ses fonctions de conseiller communal en date du 19/09/2022 ;

Précisant que le conseiller Guy KOHNEN a posé sa candidature au poste du délégué auprès du syndicat intercommunal SICA ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à l'élection d'un délégué appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal SICA jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen dont le résultat est le suivant:

- KOHNEN Guy de Nospelt 9 voix valables et 1 abstentions

Donc est nommé représentant de la commune de Kehlen du syndicat intercommunal SICA jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, M. KOHNEN Guy de Nospelt, conseiller, domicilié à L-8392 Nospelt, 1 rue de Goebloge.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 7

Objet : **Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un crématoire – Nomination d'un délégué communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/11/2017, n°3A, portant nomination d'un délégué de la commune de Kehlen au Syndicat intercommunal pour l'exploitation d'un crématoire (SICEC) à savoir M. Lucien KOCH;

Considérant la démission de M. Lucien KOCH de ses fonctions de conseiller communal en date du 19/09/2022 ;

Précisant que le conseiller Guy KOHNEN a posé sa candidature au poste de délégué auprès du syndicat intercommunal SICEC ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à l'élection d'un délégué appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal SICEC jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen dont le résultat est le suivant:

- KOHNEN Guy de Nospelt 8 voix valables et 2 abstentions

Donc est nommé représentant de la commune de Kehlen du syndicat intercommunal SICEC jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, M. KOHNEN Guy de Nospelt, conseiller, domicilié à L-8392 Nospelt, 1 rue de Goeblange.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **8.1**

Objet : **Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen (SIDOR) – Démission d'un délégué communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/11/2017, n°3A, portant nomination d'un délégué de la commune de Kehlen au Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen (SIDOR), à savoir M. Guy KOHNEN ;

Vu la démission de M. Guy KOHNEN en tant que délégué du syndicat intercommunal SIDOR introduite en date du 12/10/2022 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 8 voix pour et 2 abstentions

Accepte la démission de M. Guy KOHNEN de Nospelt, en tant que délégué du syndicat intercommunal SIDOR ;

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, M. Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller
Mme Natacha Koch a quitté la table pour ce point

Point de l'ordre du jour : **8.2**

Objet : **Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen (SIDOR) – nomination d'un délégué communal**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération de ce jour n°8.1, portant démission de M. Guy KOHNEN en tant que délégué de la commune de Kehlen au Syndicat intercommunal pour la gestion des déchets en provenance des ménages et des déchets assimilables des communes des cantons de Luxembourg, d'Esch et de Capellen (SIDOR) ;

Précisant que la conseillère Natacha KOCH a posé sa candidature au poste du délégué auprès du syndicat intercommunal SIDOR ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Procède par scrutin secret à l'élection d'un délégué appelé à représenter la commune de Kehlen auprès du syndicat intercommunal SIDOR jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen dont le résultat est le suivant:

- KOCH Natacha de Nospelt 7 voix valables et 2 abstentions

Donc est nommé délégué de la commune de Kehlen du syndicat intercommunal SIDOR jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, Mme Natacha KOCH de Nospelt, conseillère, domiciliée à L-8392 Nospelt, 19 op Bounenaker.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mme Heintz Nathalie, M. Krecké Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller
Mme Natacha Koch a quitté la table pour ce point

Point de l'ordre du jour : 9

Objet : **Nomination d'un délégué de la commune de Kehlen au Klima-Bündnis Lëtzebuerg**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 24/11/2017, n°3D, portant nomination de M. Lucien KOCH en tant que délégué auprès du Klima-Bündnis Lëtzebuerg ;

Considérant la démission de M. Lucien KOCH de ses fonctions de conseiller communal en date du 19/09/2022 ;

Précisant que la conseillère Natacha KOCH a posé sa candidature au poste de représentant de la commune de Kehlen au Klima-Bündnis Lëtzebuerg ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Procède par scrutin secret à l'élection du délégué effectif appelé à représenter la commune de Kehlen auprès de la réunion plénière du « Klima-Bündnis Lëtzebuerg » jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen dont le résultat est le suivant:

- KOCH Natacha de Nospelt 7 voix valables et 2 abstentions

Donc est nommé délégué de la commune de Kehlen au Klima-Bündnis Lëtzebuerg jusqu'au prochain renouvellement général du conseil communal de Kehlen, Mme Natacha KOCH de Nospelt, conseillère, domiciliée à L-8392 Nospelt, 19 op Bounenaker.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **10.1**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – démission d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4 du 11/03/2022, n°10.2, et du 15/07/2022, n°22.1, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courrier du 14/09/2022 par lequel M. Mathis KIEFFER de Kehlen donne sa démission comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Accepte la démission de M. Mathis KIEFFER de Kehlen, comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Constata que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 16 membres et 3 postes restant vacant, à savoir :

1	DOS SANTOS Kevin	CSV	Keispelt
2	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
3	THILL Felix	CSV	Kehlen
4	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt
5	<i>Poste vacant</i>	CSV	
6	LAHUR Sandra	LSAP	Olm
7	NICLOU Natacha	LSAP	Keheln
8	ATTEN Manon	LSAP	Olm
9	<i>Poste vacant</i>	Déi Gréng	
10	BACK Joan	Déi Gréng	Kehlen
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
12	BASTIAN Christine	neutre	Olm
13	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt
14	IANNIZZI Katrin	neutre	Kehlen
15	<i>Poste vacant</i>	neutre	
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	Kehlen
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt
18	THILL Claire	neutre	Kehlen
19	LUCAS Tania	neutre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **10.2**

Objet : **Commission consultative communale de la Jeunesse – nomination d'un membre**

Le Conseil Communal,

Revu ses délibérations du 26/01/2018 n°10F, du 30/03/018 n°6, du 14/06/2019 n°14C, du 22/11/2019 n°6, du 31/01/2020 n°9A, du 06/03/2020 n°9A, du 15/05/2020 n°17, du 27/05/2020 n°4A, du 27/11/2020 n°9A, du 09/07/2021 n°6B, du 13/08/2021 n°18A, du 22/10/2021 n°8.4 du 11/03/2022, n°10.2, du 15/07/2022, n°22.1, et du 21/10/2022, n°10.1, portant nominations et démissions des membres de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le courriel du 15/09/2022 par lequel Mme Jessica GREISCH d'Olm, pose sa candidature comme membre de la commission consultative communale de la jeunesse ;

Vu le règlement d'ordre intérieur du conseil communal et des commissions consultatives de la commune de Kehlen, voté en séance du conseil communal du 24/11/2017, n° 2, et adapté en séance du conseil communal du 26/01/2018, n° 6, stipulant entre autres en son article 8 à propos des nominations en les commissions consultatives que '*... les membres des commissions sont proposés par les différents groupements politiques et nommés et révoqués par le conseil communal.*' et '*... tout habitant intéressé, sans relation avec un des groupements politiques représentés au conseil communal, peut poser sa candidature pour devenir membre, avec voix délibérative, d'une commission consultative.*' ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Considérant que le conseil communal a opté à l'unanimité de ses membres présents de recourir au mode de nomination à haute voix ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi,

Mme Jessica GREISCH d'Olm

10 voix pour

Nomme comme membre neutre de la commission consultative communale de la Jeunesse Mme Jessica GREISCH d'Olm ;

Constate que la commission consultative communale de la jeunesse se compose ainsi des 17 membres et 2 postes restant vacant, à savoir :

1	DOS SANTOS Kevin	CSV	Keispelt
2	JUNG Norbert	CSV	Nospelt
3	THILL Felix	CSV	Kehlen
4	MASSARD Sandrine	CSV	Keispelt
5	<i>Poste vacant</i>	CSV	
6	LAHUR Sandra	LSAP	Olm
7	NICLOU Natacha	LSAP	Keheln
8	ATTEN Manon	LSAP	Olm
9	<i>Poste vacant</i>	Déi Gréng	
10	BACK Joan	Déi Gréng	Kehlen
11	DA COSTA ROSA Ricardo	DP	Keispelt
12	BASTIAN Christine	neutre	Olm
13	DELVIGNE Thierry	neutre	Keispelt
14	IANNIZZI Katrin	neutre	Kehlen
15	GREISCH Jessica	neutre	Olm
16	MARTIN-LORAND Anne-Françoise	neutre	Kehlen
17	PELLIN Jean-Claude	neutre	Keispelt
18	THILL Claire	neutre	Kehlen
19	LUCAS Tania	neutre	Kehlen

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour: 11

Objet : **Compte administratif et compte de gestion 2020**

Le Conseil Communal,

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 en son chapitre 5 'Des comptes', plus particulièrement en son article 163 qui stipule que '*Le compte administratif et le compte de gestion sont vérifiés par le service de contrôle de la comptabilité des communes qui les transmet avec ses observations éventuelles au conseil communal. Le conseil arrête provisoirement les deux comptes. Le ministre de l'Intérieur examine les comptes provisoirement arrêtés et redresse les écritures non conformes à la loi. Il arrête définitivement les comptes.*' ;

Considérant que conformément à l'alinéa dernier de l'article 13 de la prédite loi communale et conformément à la circulaire ministérielle de l'Intérieur, service de contrôle de la comptabilité des communes, du 27/04/1989, référence no. 2.06/89, circulaire no. 1233, '*l'ensemble des pièces justificatives (journaux, fichiers, mandats titres et extraits de banque) doit être tenu à la disposition des membres du conseil communal.*' ;

Vu le rapport de vérification des comptes administratif et de gestion de l'exercice 2020 de la commune de Kehlen dressé par la Direction du contrôle de la comptabilité communale auprès du Ministère de l'Intérieur en date du 02/08/2022 ;

Vu la prise de position du collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen du 28/09/2022 à propos dudit rapport de vérification ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Arrête provisoirement les comptes administratif et de gestion de l'exercice 2020 au boni définitif de 6.794.876,20 Euros, et

Charge le collège des bourgmestre et échevins de transmettre lesdits comptes à Madame la Ministre de l'Intérieur conformément à la loi et pour approbation définitive.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **12**

Objet : **Règlement sur l'instauration d'une indemnité forfaitaire en cas de détérioration de clés et cadenas**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 06/05/2016, n°10, relative au règlement-taxé concernant le remplacement d'une clé électronique/mécanique en cas de perte ou de détérioration, approuvée par le Ministère de l'Intérieur, en date du 23/05/2016 ;

Revu sa délibération du 15/07/2022, n°9, susmentionnée, laquelle la Commune de Kehlen avait envoyé au Ministère de l'Intérieur pour demander approbation ;

Notant les différentes propositions de modification du Ministère de l'Intérieur ;

Précisant que la commune de Kehlen met à disposition les clés électroniques/mécaniques aux locataires des salles et installations communales, ci-après, les utilisateurs.

Notant qu'en cas de la perte ou la détérioration d'une clé, ainsi qu'en cas de l'endommagement des cadenas des chalets de la commune de Kehlen, les utilisateurs doivent prendre en charge les frais de remplacement du matériel, ci-après indemnité forfaitaire ;

Notant que les utilisateurs donnent leur accord à ladite indemnité forfaitaire en signant le formulaire de location des salles et installations communales.

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi et sur proposition du collège des bourgmestre et échevins, unanimement

Approuve la modification du règlement-taxé concernant le remplacement de clés électroniques, clés mécaniques et cadenas de chalets en cas de perte ou de détérioration comme suit :

Clés/Badges	Prix
Clé/badge électronique	10,- € TTC
Clé métallique	30,- € TTC
Cadenas des chalets	650,- € TTC

En cas de perte/de détérioration d'une clé, les utilisateurs doivent immédiatement prévenir le service responsable de la commune et ceci afin de permettre de retirer la clé du système.

Pour le cas où cette clé sera retrouvée, l'indemnité sera remboursée aux utilisateurs, les heures de travail prestées sont dues.

Transmet la présente à l'autorité supérieure pour approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour: **13.1**

Objet: **Contrat de bail concernant la chapelle sise à Olm**

Le conseil communal,

Vu le contrat de bail à ferme signé en date du 21/09/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Yves KORTUM d'Olm, concernant l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale n°52/2500, section -B- d'Olm, d'une contenance d'environ 100 m², donné en location à partir du 15/08/2022 pour une durée indéfinie et jusqu'à résiliation légale par l'une des parties signataires ;

Notant que le bail mensuel a été fixé de commun accord à 500,00 Euros, hors charges ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le contrat de bail signé en date du 21/09/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins et Monsieur Yves KORTUM d'Olm, concernant l'immeuble sis sur la parcelle cadastrale n°52/2500, section -B- d'Olm, d'une contenance d'environ 100 m², donné en location à partir du 15/08/2022 pour une durée indéfinie et jusqu'à résiliation légale par l'une des parties signataires, tel qu'il est présenté ;

Charge le collège échevinal de l'exécution de la présente décision.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **13.2**

Objet : **Acte notarié d'échange de parcelles à Kehlen, dans la rue de Schoenberg (Kehlen 911 Sàrl)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 23/09/2022, n°9.1, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Kehlen 911 Sàrl, numéro RCS B254088, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins, représenté par M. Da Silva, associé-gérant, concernant l'échange de la parcelle n°1904/7405, place, d'une contenance de 0,01 ares, contre la parcelle n°1903/7402, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue de Schoenberg », section A de Kehlen;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 10/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Kehlen 911 Sàrl, numéro RCS B254088, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins, représenté par M. Da Silva, associé-gérant, concernant l'échange de la parcelle n°1904/7405, place, d'une contenance de 0,01 ares, contre la parcelle n°1903/7402, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue de Schoenberg », section A de Kehlen, et les conditions y énoncées ;

Précisant qu'à l'issue dudit échange, aucune soulte en résulte, vu que les parcelles représentent la même contenance ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue de Schoenberg à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange signé en date du 10/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société Kehlen 911 Sàrl, numéro RCS B254088, avec siège social à L-1313 Luxembourg, 19-25 rue des Capucins, représenté par M. Da Silva, associé-gérant, concernant l'échange de la parcelle n°1904/7405, place, d'une contenance de 0,01 ares, contre la parcelle n°1903/7402, place voirie, d'une contenance de 0,01 ares, au lieu-dit « rue de Schoenberg », section A de Kehlen, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **13.3**

Objet : **Acte notarié d'échange de parcelles à Kehlen, dans la rue de Schoenberg (MOVILLIAT TERRAINS S.A.)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 29/04/2022, n°3.2, portant approbation du compromis d'échange signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société TD Invest SA, numéro RCS B223389, avec siège social à L-8080 Bertrange 8 route de Longwy, ici représenté par M. Tun OZDEMIR, associé-gérant, la parcelle n°2043/7482, place d'une contenance de 0,02 ares, contre la parcelle n° 2043/7483, place voirie, d'une contenance de 0,06 ares, au lieu-dit « rue du Cimetière », section A de Kehlen ;

Considérant que la société TD Invest S.A. a vendu ladite parcelle à la société MOVILLIAT TERRAINS S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 10 rue de l'Industrie, numéro RCS B59968, ici représentée par Mme Sophie MOVILLIAT, administratrice de sociétés ;

Vu l'acte notarié d'échange signé en date du 10/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société MOVILLIAT TERRAINS S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 10 rue de l'Industrie, numéro RCS B59968, ici représentée par Mme Sophie MOVILLIAT, administratrice de sociétés, concernant l'échange de la parcelle n°2043/7482, place d'une contenance de 0,02 ares, contre la parcelle n° 2043/7483, place voirie, d'une contenance de 0,06 ares, au lieu-dit « rue du Cimetière », section A de Kehlen, et les conditions y énoncées ;

Précisant qu'à l'issu dudit échange, il en résulte une soulte de 40,00 Euros, payable en faveur de la société MOVILLIAT TERRAINS S.A. ;

Considérant que ledit échange à lieu dans un but d'utilité publique en vue de la régularisation des emprises, suite au réaménagement de la rue du Cimetière à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié d'échange signé en date du 10/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la société MOVILLIAT TERRAINS S.A., ayant son siège social à L-8399 Windhof, 10 rue de l'Industrie, numéro RCS B59968, ici représentée par Mme Sophie MOVILLIAT, administratrice de sociétés, concernant l'échange de la parcelle n°2043/7482, place d'une contenance de 0,02 ares, contre la parcelle n° 2043/7483, place voirie, d'une contenance de 0,06 ares, au lieu-dit « rue du Cimetière », section A de Kehlen, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **13.4**

Objet : **Acte notarié de vente pour l'acquisition de deux parcelles à Kehlen, dans la rue de
Brameschhof et rue de Mamer (Consorts Wohlfart-Roger-Erpelding)**

Le Conseil Communal,

Revu sa délibération du 03/06/2022, n°4.1, portant approbation du compromis de vente signé entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Mme Josiane Jasmine Pauline ROGER et M. Franky ERPELDING de Gonderange, les parcelles cadastrales numéros 2234/7491, place voirie, d'une contenance de 0,71 ares, au lieu-dit « rue Brameschhof » et 2234/7493, place voirie, d'une contenance de 0,20 ares, au lieu-dit « rue de Mamer », soit au total 0,91 ares, section A de Kehlen, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 910,00 Euros ;

Vu l'acte notarié de vente signé en date du 10/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Mme Josiane Jasmine Pauline ROGER et M. Franky ERPELDING de Gonderange, les parcelles cadastrales numéros 2234/7491, place voirie, d'une contenance de 0,71 ares, au lieu-dit « rue Brameschhof » et 2234/7493, place voirie, d'une contenance de 0,20 ares, au lieu-dit « rue de Mamer », soit au total 0,91 ares, section A de Kehlen, et les conditions y énoncées ;

Considérant que la vente a lieu dans un but d'utilité publique, c.-à-d. les fonds ont été acquis pour la régularisation d'emprises suite au réaménagement de la rue Brameschhof et de l'élargissement du trottoir existant le long de la rue de Mamer à Kehlen ;

Vu le crédit inscrit à l'article 4/624/221100/99001 du budget de l'exercice 2022 en cours au montant de 100.000,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve l'acte notarié de vente signé en date du 10/10/2022 entre le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen et la communauté d'époux Mme Josiane Jasmine Pauline ROGER et M. Franky ERPELDING de Gonderange, les parcelles cadastrales numéros 2234/7491, place voirie, d'une contenance de 0,71 ares, au lieu-dit « rue Brameschhof » et 2234/7493, place voirie, d'une contenance de 0,20 ares, au lieu-dit « rue de Mamer », section A de Kehlen, soit au total 0,91 ares, pour le prix de 1.000,00 Euros l'are, donc au total de 910,00 Euros, tel qu'il est présenté.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : **14**

Objet : **Lotissements d'un terrain sis à Keispelt, 19 rue de Kehlen**

Le Conseil Communal,

Vu le projet de lotissement présenté par M. Laurent FABER, en date du 19/09/2022 ;

Considérant que le projet de lotissement prévoit de lotir la parcelle sise à Keispelt au 19 rue de Kehlen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelt, sous le numéro 415/3313, d'une contenance de 4,68 ares, en trois lots ;

Vu la loi modifiée du 19/07/2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, et notamment les alinéas 3 et 4 de son article 29 stipulant que « Tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988. On entend par lotissement de terrains, la répartition d'une ou de plusieurs parcelles en un ou plusieurs lots, en vue de leur affectation à la construction. » ;

Vu les règlements grand-ducaux du 08/03/2017 relatifs à l'aménagement communal et au développement urbain ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°1, portant adoption du projet d'aménagement général (PAG) de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 42C/012/2019, et par la Ministre de l'Environnement, du Climat et du Développement Durable en date du 17/01/2020, respectivement du 14/12/2020, référence 80985/CL-mb ;

Revu sa délibération du 22/11/2019, n°2, portant approbation du plan d'aménagement particulier « quartier existant » de la commune de Kehlen, approuvée par la Ministre de l'Intérieur le 27/10/2020, référence 18558/42C, PAG 42/012/2019 ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Approuve le projet de lotissement lequel prévoit de lotir la parcelle sise à Keispelt au 19 rue de Kehlen, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -E- de Keispelt et Meispelthlen, sous le numéro 415/3313, d'une contenance de 4,68 ares, en trois lots ;

Charge le collège des bourgmestre et échevins de procéder à la publication de la présente décision conformément à la procédure prévue pour les règlements communaux, définie par l'article 82 de la loi communale modifiée du 13/12/1988.

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 15

Objet : **Avis relatif à la proposition de classement comme monument national de la ferme sise 2 rue du Cimetière à Nospelt**

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de la Ministre de la Culture du 05/09/2022 proposant le classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de la ferme sise 2 rue du Cimetière à Nospelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 59/3922, appartenant à Monsieur Henri Robert LIPPERT ;

Vu le même courrier de la Ministre de la Culture demandant l'avis du conseil communal de Kehlen quant à ladite proposition de classement comme monument national de la ferme sise 2 rue du Cimetière à Nospelt ;

Considérant que la demande de classement émane de la Commission des sites et monuments nationaux du Ministère de la Culture ;

Vu la loi modifiée du 18/07/1983 concernant la conservation et la protection des sites et monuments nationaux ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, avec 9 voix pour et 1 voix contre

Avise favorablement la proposition de classement comme monument national en raison de l'intérêt historique, architectural et esthétique, de la ferme sise 2 rue du Cimetière à Nospelt, inscrite au cadastre de la commune de Kehlen, section -C- de Nospelt, sous le numéro 59/3922, appartenant à Monsieur Henri Robert LIPPERT.

Transmets la présente à Madame la Ministre de la Culture à telles fins que de droit.

A Kehlen, date qu'en tête



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour: **16**

Objet: **Subsides divers**

Le Conseil Communal,

Vu les demandes de subsides présentées au courant du 3^e trimestre 2022 par les œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ;

Vu la proposition du collège des bourgmestre et échevins d'allouer en tout 12 subsides de 125,00 Euros pour le 3^{ème} trimestre 2022 pour un total de 1.500,00 Euros ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Vu les crédits inscrits au budget de l'exercice 2022 en cours à l'article 3/191/648110/99001 au montant de 10.000,00 Euros et à l'article 3/192/615100/99001 au montant de 12.500,00 Euros, et à l'article 3/839/648110/99002 au montant de 6.000,00 Euros ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Alloue les subsides suivants aux œuvres et associations nationales et humanitaires internationales ayant présenté une demande de subside au courant du 3^e trimestre 2022, à savoir :

DEMANDEUR						2021 / 3ème trimestre	
N°	N° Fournisseur	Nom	Forme juridique	Localité	Article Budgetaire	date demande	montant
1	35227	ONGD-FNEL scouts & guides	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	13/07/2022	125,00 €
2	43463	Chorale Saint-Michel	A.S.B.L.	Luxembourg	3/192/615100/99001	13/07/2022	125,00 €
3	17353	Fondatioun Lëtzebuenger Guiden a Scouten	Fondation	Luxembourg	3/192/615100/99001	21/07/2022	125,00 €
4	30727	Association Solidarité Tiers Monde (ASTM)	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	22/07/2022	125,00 €
5	50777	Union des Sociétés avicoles du Grand-Duché USAL	A.S.B.L.	Berchem	3/192/615100/99001	25/07/2022	125,00 €
6	47330	Amicale du Groupe Cynotechnique	A.S.B.L.	Schifflange	3/192/615100/99001	08/08/2022	125,00 €
7	48418	Frères des hommes (FDH)	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	10/08/2022	125,00 €
8	45161	APEMH	Fondation	Bettange-sur-Mess	3/192/615100/99001	22/08/2022	125,00 €
9	50778	La main tendue	A.S.B.L.	Pétange	3/192/615100/99001	13/09/2022	125,00 €
10	33937	Fondatioun Kriibskrank Kanner	Fondation	Strassen	3/192/615100/99001	CE 14/09/2022	125,00 €
11	48417	Mitica Association d'aide à l'enfance a.s.b.l.	A.S.B.L.	Luxembourg	3/191/648110/99001	22/09/2022	125,00 €
12	35258	ONG PADEM a.s.b.l.	ONG	Dudelange	3/191/648110/99001	30/09/2022	125,00 €
						total:	1.500,00 €

A Kehlen, date qu'en tête.



Registre aux délibérations du conseil communal de la commune de Kehlen

Séance publique du 21 octobre 2022

Annonce publique de la séance et convocation des conseillers : 14 octobre 2022

Présents : MM. Eischen Félix, bourgmestre ; Bissen Marc et Kockelmann Romain, échevins ;
MM. Bonifas Larry, Breden Guy, Mmes Heintz Nathalie, Koch Natacha, M. Krecké
Patrick, Mme Meyer Claudine et M. Noesen André, conseillers ;
M. Haas Marco, secrétaire communal

Excusés : M. Kohnen Guy, conseiller

Point de l'ordre du jour : 17

Objet : **Confirmation de règlements de circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins**

Le Conseil Communal,

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 23/09/2022 n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue d'Olm à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 14/10/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 28/09/2022 n°3, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Kopstal (CR103) à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 14/10/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 05/10/2022 n°4, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de Keispelt à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 14/10/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 05/10/2022 n°7, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue de d'Olm à Nospelt et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 14/10/2022 ;

Vu le règlement de la circulation d'urgence édicté par le collège des bourgmestre et échevins de la commune de Kehlen en date du 12/10/2022 n°1, portant réglementation temporaire de la circulation routière dans la rue Belle-Vue à Kehlen et la motivation y relatée avec le certificat de publication collectif y relatif du 14/10/2022 ;

Vu le décret du 14 /12/1789 relatif à la constitution des municipalités ;

Vu le titre XI, article 3, du décret du 16-24/08/1790 sur l'organisation judiciaire ;

Vu la loi du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, telle qu'elle a été modifiée et complétée dans la suite ;

Vu l'arrêté grand-ducal du 23/11/1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques tel qu'il a été modifié et complété dans la suite ;

Vu la loi communale modifiée du 13/12/1988 ;

Fin de la séance publique du 21 octobre 2022

Vu la circulaire ministérielle de l'Intérieur et de l'Aménagement du Territoire du 14/12/2006, n°2606, concernant l'application de l'article 5 de la loi modifiée du 14/02/1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Vu le règlement de circulation communal du 30/09/2016, approuvé par le Ministre du Développement Durable et des Infrastructures, Département des Transports, le 15/09/2017 et par le Ministre de l'Intérieur le 18/09/2017, référence 322/16/CR, tel qu'il a été modifié par la suite ;

Vu la circulaire ministérielle de l'intérieur du 07/11/2016, n°3412 concernant les règlements de circulation ;

Après en avoir délibéré conformément à la loi, unanimement

Reconnaît l'opportunité de cinq règlements de la circulation d'urgence du collège des bourgmestre et échevins du 23/09/2022, n°1, du 28/09/2022, n°3, du 05/10/2022, n° 4 et 7, et du 12/10/2022, n°1 ;

Transmet la présente à l'autorité supérieure aux fins d'approbation.

A Kehlen, date qu'en tête.